

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 14 janvier 2019** de **19 h 30 à 21 h 40** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-01-14

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

**001.01-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10, 17 ET 20 DÉCEMBRE 2018 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
  - a) Autorisation de signatures – Transactions municipales 2019
  - b) Autorisation de signatures – Projets 2019
04. DIRECTEUR FINANCIER
  - a) Comptes à payer au 31 décembre 2018
  - b) Comptes à payer au 14 janvier 2019
  - c) Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
05. QUESTIONS AUX OFFICIERS
06. POLITIQUE FAMILIALE
07. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
  - a) Réservation du Complexe Sportif Desjardins - Collecte de sang 2019
  - b) Réservation du Complexe Sportif Desjardins – Journée de l'emploi de la MRC du Rocher-Percé
09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
11. DIRECTEUR GÉNÉRAL
  - a) Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière (Les Ateliers Actibec 2000 inc.)
  - b) Fonds d'aide aux organismes – Entente de développement culturel 2019 de la MRC du Rocher-Percé
  - c) Entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix Rouge – division du Québec
  - d) Entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens
  - e) Sécurité civile – Demande d'aide financière– Volet 2
  - f) Réalisation d'une étude SAUVÉR par la Ville de Grande-Rivière
12. URBANISME
  - a) Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière
  - b) Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Grande-Rivière
  - c) Adoption du projet de règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière
  - d) Adoption du projet de règlement de lotissement de la Ville de Grande-Rivière

- e) Adoption du projet de règlement de construction de la Ville de Grande-Rivière
- f) Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Grande-Rivière

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-01-14

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**002.01-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10, 17 ET 20 DÉCEMBRE 2018 ET DISPENSE DE LECTURE**

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 10, 17 et 20 décembre 2018 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances des 10, 17 et 20 décembre 2018, avec dispense de lecture.

**INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

**003.01-19 AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTIONS MUNICIPALES 2019**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le directeur général **ou** le trésorier **ou** la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes transactions municipales à intervenir au cours de l'année 2019.

**004.01-19 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJETS 2019**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Maire **ou** le directeur général **ou** le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes demandes de projets qui seront présentés par la Ville au cours de l'année 2019, étant entendu que les projets présentés devront être approuvés par le conseil municipal.

---- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

## **DIRECTEUR FINANCIER**

### **005.01-19 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-01-14 QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 décembre 2018, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 94 058,73 \$.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

### **006.01-19 COMPTES À PAYER AU 14 JANVIER 2019**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 14 janvier 2019, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 79 438,54 \$.

### **007.01-19 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le conseil municipal ordonne à la greffière d'amorcer la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes municipales et ce, conformément aux prescriptions des articles 511 et 512 de la loi des Cités et Villes.

## **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### **008.01-19 RÉSERVATION DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – COLLECTE DE SANG 2019**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à offrir gratuitement la location du Complexe Sportif Desjardins (sauf les frais de conciergerie) à Héma-Québec pour la collecte de sang qui se tiendra le mardi 16 avril 2019.

### **009.01-19 RÉSERVATION DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à offrir gratuitement la location du Complexe Sportif Desjardins (sauf les frais de conciergerie) au CLE du Rocher-Percé pour la Journée de l'emploi de la MRC qui se tiendra le jeudi 25 avril 2019.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

### 010.01-19 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE (LES ATELIERS ACTIBEC 2000 INC.)

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

2019-01-14

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Relativement à la révision de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 20 octobre 2009 à « Les Ateliers Actibec 2000 inc. » par la Commission municipale du Québec, le conseil municipal de Grande-Rivière se prononce en faveur de cette exemption;

QU' : Advenant la tenue d'une audience, la Ville de Grande-Rivière souhaite être représentée.

### 011.01-19 FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES -- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de fournir une mise de fonds de seize mille dollars (16 000 \$) dans le cadre du projet « Entente de développement culturel 2019 de la MRC du Rocher-Percé » en partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications, la MRC du Rocher-Percé et le « Fonds d'aide aux organismes ».

### 012.01-19 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le Maire et le directeur général à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, et s'engage à verser une contribution annuelle de 0,17 \$ per capita, pour un total de 570,18 \$ pour la durée de l'entente (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022).

### 013.01-19 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS POUR LES CHIENS

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière, la municipalité de Ste-Thérèse de Gaspé et la Ville de Percé avaient conclu une entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens et que cette dernière était en vigueur depuis 2006;

ATTENDU que la Ville de Percé a pris la décision de se retirer de cette entente sans préavis en décembre 2018;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Ste-Thérèse de Gaspé souhaitent continuer à offrir ce service sur leur territoire;

**ATTENDU** que trois (3) scénarios ont été étudiés par la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Ste-Thérèse de Gaspé afin de permettre la poursuite de ce service tout en minimisant les impacts financiers et humains de cette dépense non-prévue à leur budget respectif;

2019-01-14 **ATTENDU** que le scénario retenu par les deux parties implique une dépense supplémentaire de 5 415 \$ pour la Ville de Grande-Rivière pour l'année 2019, et une réduction de deux semaines de travail pour les employés affectés à ce service;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal accepte d'affecter une somme supplémentaire de 5 415 \$ pour conserver le service de représentants pour les chiens;

**QUE :** Le secrétaire-trésorier de la municipalité de Ste-Thérèse de Gaspé procède à la rédaction de la nouvelle entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens;

**QUE :** Le conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Grande-Rivière à signer, avec la Municipalité de Ste-Thérèse de Gaspé, une nouvelle entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens.

#### **014.01-19 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE– VOLET 2**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** La municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 2 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 12 000 \$;

QUE : La municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Sainte-Thérèse de Gaspé pour le **Volet 2**, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

2019-01-14 QUE : La municipalité autorise monsieur Kent Moreau, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### **015.01-19 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SAUVÉR PAR LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE** (Système d'Autopartage avec Véhicule Électrique en Région)

**ATTENDU** que le concept SAUVÉR est un système de gestion de flotte et de partage de véhicules pour les municipalités, les organismes et les entreprises qui veulent optimiser la gestion de flotte et offrir des services d'autopartage (économie de partage), et que la création du HUB avec la mise en place des stations-services électriques SSé est un élément dynamique pour apporter des solutions aux enjeux identifiés;

**ATTENDU** que SAUVÉR-SSé :

- ✓ permet d'optimiser l'utilisation des véhicules d'une flotte et de réduire le nombre de véhicules nécessaires;
- ✓ permet d'optimiser l'utilisation des véhicules d'une flotte et de partager avec des utilisateurs externes les potentiels non utilisés;
- ✓ permet aux municipalités de fournir (prêter) à leurs partenaires et ou à leurs citoyens l'usage de véhicules;
- ✓ permet aux municipalités en région qui ont peu ou pas de ressources en transport collectif (taxi, autobus, etc.) de fournir un service de transport collectif « individuel »;

#### **LES DEUX PROJETS PILOTES ET DE DÉMONSTRATION AU QUÉBEC**

**ATTENDU** que YHC Environnement a réalisé un premier projet pilote SAUVÉR avec six municipalités au Québec (Bromont, Nicolet, Plessisville, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac);

**ATTENDU** qu'un deuxième projet pilote SAUVÉR vient de démarrer avec neuf municipalités et une MRC (Carleton-sur-Mer, Les Îles-de-la-Madeleine, Maniwaki, Mercier, Saint-Charles-sur-le-Richelieu, Saint-Constant, Saint-Fulgence, Saint-Siméon, Varennes et la MRC de Pontiac) pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSé), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leur communauté;

#### **VOLET ÉTUDE — MANDAT**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière souhaite mandater YHC Environnement pour faire une étude et analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques au sein de sa flotte de véhicules municipale;

**ATTENDU** que cette étude permettra, dans un premier temps, de présenter des outils d'analyse pour :

- 1- Optimiser la gestion de la flotte;
- 2- Formuler les recommandations nécessaires pour l'implantation du concept et système SAUVÉR dans la municipalité;

2019-01-14

#### LE FONDS MUNICIPAL VERT

**ATTENDU** que dans la mesure où le Fonds Municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) serait encore disponible pour le financement d'un éventuel projet pilote avec la Ville de Grande-Rivière, cette étude permettra de présenter les analyses et les recommandations préalables;

**ATTENDU** que pour être admissible au financement pour un projet pilote, le Fonds Municipal Vert (FMV) de la FCM exige la réalisation d'une étude;

**ATTENDU** que la FCM prévoit modifier le Fonds Municipal Vert (FMV) en 2019 et que YHC Environnement ne peut garantir la disponibilité et l'admissibilité au financement du Fonds Municipal Vert (FMV) pour ce type de projet pilote;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** La Ville de Grande-Rivière s'engage à réaliser, d'ici la fin du printemps 2019, l'étude du Projet SAUVÉR pour un montant maximum de 3000 \$;

**QUE :** Le montant soit payé à YHC Environnement selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

#### URBANISME

##### 016.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-004/03-19 intitulé : Règlement sur le Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière date de 1991 et qu'il doit être révisé notamment afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement remplace le Règlement de Plan d'urbanisme numéro V-230/91 adopté en 1991;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement a aussi pour but de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement ainsi que le plan d'affectation du sol de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-004/03-19 intitulé « Plan d'urbanisme » en conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Rocher-Percé;

2019-01-14 QU' : Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

QUE : La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-004/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé ainsi qu'à chaque municipalité dont le territoire est contigu et à toute commission scolaire dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité.

#### **017.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-005/03-19 intitulé : Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement remplace le règlement numéro V-252/92 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro U-005/03-19 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro U-005/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-005/03-19 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QU' : Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

QUE : La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-005/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.



**018.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-006/03-19 intitulé : Règlement de zonage;

2019-01-14

**CONSIDÉRANT** la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement remplace les règlements numéros V-249/92 et V-253/92 relatifs au zonage;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro U-006/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives au zonage de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-006/03-19 intitulé « Règlement de zonage » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

**QU' :** Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

**QUE :** La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-006/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

**019.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-007/03-19 intitulé : Règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT** la révision quinquennale du plan d'urbanisme et sa mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de lotissement doit suivre le même processus de révision quinquennale et de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement remplace le règlement numéro V-250/92 relatif au lotissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-01-14 QUE : Dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-007/03-19 intitulé « Règlement de lotissement » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QU' : Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

QUE : La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-007/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

**020.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-008/03-19 intitulé : Règlement de construction;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement remplace le règlement numéro V-251/92 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-008/03-19 doit être révisé afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro U-008/03-19 a aussi pour but de revoir et mettre à jour les dispositions relatives à la construction de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-008/03-19 intitulé « Règlement de construction » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

QU' : Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

QUE : La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-008/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

**021.01-19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro U-009/03-19 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

2019-01-14 **CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-009/03-19 doit être adopté afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Rocher-Percé et au Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal adopte le projet de règlement n°U-009/03-19 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale » en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement de la MRC du Rocher-Percé;

**QU' :** Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 11 février 2019 à 19 h, à l'hôtel-de-Ville située au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière, précédant la séance du conseil municipal;

**QUE :** La présente résolution ainsi que le projet de règlement n°U-009/03-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

**022.01-19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE :** L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Gino Cyr, Maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Chapados, Greffière